



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-1

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - REAFFECTATION DES DEPENSES LIEES AUX
ETUDES REALISEES POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DU RESEAU DE
CHALEUR, DU CAFE MULTISERVICES ET DU CENTRE DE LOISIRS**

Annule et remplace la délibération 2023-10-1 du 16/10/2023

Monsieur le Maire expose

Lorsque des études sont suivies de travaux, il convient de les comptabiliser dans les « opérations patrimoniales » (compte 041) par des opérations d'ordre. Cela concerne les études liées aux opérations suivantes :

- Construction d'un réseau de chaleur
- Construction d'un café multiservices
- Construction d'un centre de loisirs

Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Article 231	Chapitre 041 – Article 203
Crédit	Crédit
+ 160 000,00 €	+ 160 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que les études pour la construction d'un réseau de chaleur, d'un café multiservices et d'un centre de loisirs ont été suivies de travaux

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver les modifications de crédits tels que décrits ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023-10-1 du 16/10/2023

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.